

*Loi électorale du Canada*

De même, à cette époque, et cela ne valait que pour l'Ontario, les propriétaires pouvaient voter autant de fois qu'ils détenaient de propriétés distinctes. Autrement dit, le droit de voter était à la fois en fonction du rang et de la richesse. Les choses ont cependant changé, mais assez peu à vrai dire, dans la ville de Toronto. Les gens riches ont encore plus de droits que les citoyens ordinaires, à la fois parce que la propriété confère certains privilèges quoique limités, et parce que l'établissement de la liste électorale à partir du rôle d'évaluation favorise inévitablement les propriétaires, les commerçants, les propriétaires de grands immeubles de rapport, aux dépens des personnes qui vivent en chambre, dans des studios, appartements, etc., qui sont davantage mobiles, qui peuvent simplement être absents et de ce fait, croyez-en mon expérience, sont souvent laissés pour compte en grand nombre. En dressant la liste des électeurs on a donc omis les locataires d'immeubles entiers. Nous avons là un reliquat d'un préjugé datant du Moyen Âge selon lequel le droit de vote devait être attribué en fonction de la propriété et de la richesse, ce qui fait que plus on est riche plus on a le droit de vote, et plus on est pauvre moins on a le droit de vote quand on a même la chance de l'avoir.

J'estime que la mesure à l'étude constitue un reste du Moyen Âge que nous ne pouvons pas nous permettre de conserver. Elle semble certes enfreindre la Charte des droits dont l'article 2b) proclame la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication. Nous savons que les candidats des petits partis ou les candidats indépendants, surtout s'ils ne sont pas millionnaires, ont moins accès aux médias que les candidats des principaux partis qui sont ordinairement millionnaires. La liberté de la presse est par conséquent limitée au Canada et elle ne profite pas de la même façon à tous nos citoyens.

Plus grave encore, ce genre de restriction viole au moins l'esprit de la Charte si elle n'en viole pas la lettre. La Charte déclare en outre, à l'article 3, que tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. Elle ne dit pas que tout citoyen canadien est éligible s'il a \$2,000 à consacrer à une campagne électorale. Elle dit «tout citoyen canadien», et si je comprends bien la Charte, ce serait certainement violer l'esprit de l'article 3 que d'exiger un dépôt qui se chiffrerait peut-être à \$2,000 aujourd'hui mais pourrait bien atteindre un jour \$20,000 si on laissait faire les auteurs de la proposition.

Puisque nous parlons de la Charte des droits, je pourrais aussi citer la Charte des Nations Unies qui déclare, sur le même sujet, que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Sauf erreur, cela veut dire qu'un homme ou une femme pourraient être candidats aux élections peu importe qu'il ou elle parvienne à économiser \$2,000 pour ce faire.

On a parfois soutenu que le candidat pourrait récupérer non seulement son dépôt mais aussi d'autres dépenses électorales s'il obtenait 15 p. 100 des suffrages. Le fait d'exiger un tel dépôt pourrait néanmoins avoir un important effet dissuasif sur le jeune Canadien qui en toute bonne foi voudrait s'engager, soit en son propre nom soit comme représentant d'un parti, dans la voie que chacun de nous a suivie. S'il se présente comme député, il ne s'attend peut-être pas à gagner la première fois ni la fois suivante. Combien d'entre nous avons dû nous présenter à plusieurs reprises avant d'être élu? Aussi

serait-il malheureux que nous décidions maintenant d'imposer une entrave à ces jeunes Canadiens qui veulent suivre exactement le chemin que nous avons nous-même emprunté.

Quoi que nous disions de cette Chambre quand nous sommes agacés par les agissements d'un autre parti, je crois que la plupart d'entre nous sont heureux d'avoir pu y accéder. Je ne suis peut-être pas aussi enchanté du succès de tous les autres députés qui se sont fait élire à la Chambre des communes, mais je me réjouis d'avoir moi-même eu cet honneur. Personne parmi nous, me semble-t-il, ne peut nier être heureux d'avoir été élu à la Chambre. Il serait très injuste que nous opposions à d'autres Canadiens, dont la plupart seraient vraisemblablement de bonne foi, un obstacle que nous n'avons pas eu nous-même à surmonter pour notre élection.

Cette exigence relative au dépôt paraît venir tout droit du Moyen Âge. Je voudrais montrer aux députés comment elle favoriserait certains candidats au détriment d'autres. A cette fin, je citerai l'exemple de la circonscription de Spadina. J'aurais voulu pouvoir produire les chiffres pour 1981, mais le gouvernement n'a pas encore jugé bon de les publier. Il y a déjà un an et demi que cette élection a eu lieu, mais si, après deux ans presque révolus, le gouvernement ne peut même pas faire connaître les statistiques de juin 1981 sur le revenu et l'occupation des particuliers, on ne peut guère s'attendre qu'il soit plus diligent à l'égard des données relatives aux élections partielles de 1981. Je trouve regrettable le manque de respect dont témoigne le gouvernement quand il retarde la publication de données qu'il a recueillies ou s'y oppose.

Toutefois, si vous le permettez, je citerai certains chiffres concernant les élections de 1980 dans la circonscription de Spadina. Ces chiffres se rapportent aussi bien aux sociétés publiques qu'aux entreprises privées, car je n'ai pas établi de distinction entre les deux. Vingt-huit sociétés ont donné \$19,825 au candidat conservateur à ces élections. Les libéraux ont pour leur part reçu \$325 de quatre sociétés. Quant aux néo-démocrates, aucune société ne leur a versé un sou.

**Des voix:** Bravo!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Et le Congrès du travail du Canada?

**M. Heap:** Quelqu'un vient de soulever la question des contributions des syndicats regroupés au sein du CTC, alors voyons un peu...

**Le président suppléant (M. Blaker):** A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence éprouve quelque difficulté. Aux termes de ce projet de loi, le dépôt exigé des candidats passerait de \$200 à \$2,000. Peut-être n'ai-je pas remarqué le lien que le député a fait, mais il voudra peut-être expliquer à la Chambre en quoi ses remarques se rattachent au bill.

• (1630)

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'estime que le Président est impertinent.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je ne peux résister à la tentation de signaler au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que si le député de Spadina veut se montrer impertinent, il est entièrement libre de le faire. C'est à la présidente de faire respecter la règle de la pertinence.